

AVENANTS

au règlement intérieur de Bretagne Organisation Tir (B.O.T.)

4ème avenant : Relatif au cursus nouveau tireur et au protocole pour les invités.

1- Cursus nouveau tireur :

Dans le cadre de la mise en place du cursus de nouveau tireur, le club va se doter d'une arme de poing et d'une arme longue à verrou en calibre 22 LR. La carabine sera plus spécifiquement utilisée pour le tir de découverte et le revolver pour la formation des nouveaux tireurs.

1. a – Pour les nouveaux adhérents :

- Tir de découverte préalable à l'inscription.
- Après inscription : Parrainage sur cinq (5) séances de tir par un tireur confirmé volontaire désigné par le bureau ou un CAC.

Evaluation réalisée par le parrain au moyen de la fiche objectifs à atteindre, avant l'avis préalable délivré par le président.

1. b - Pour le tir de découverte :

- Préalablement à la séance, la présentation de la Carte d'Identité au président est nécessaire pour qu'il puisse vérifier au FINIADA.
- Deux (2) tirs par an par personne (percussion annulaire 22LR) au pas de tir 50 mètres.
- Le tarif est de 20 € la séance. Celle-ci n'est pas limitée dans le temps.

Le tir est validé par le président avec inscription sur le registre.

2- Protocole pour les invités :

- Obligation d'être licencié(e) dans un autre club
- Présentation de la Carte d'Identité et de la licence au président
- Présence impérative d'un membre du bureau ou d'un CAC lors de la séance de tir.
- La séance est gratuite (les munitions sont fournies par le tireur)
- Un maximum de deux (2) séances de tir dans l'année, sinon inscription en second club.

Cet avenant numéro quatre au Règlement Intérieur de Bretagne Organisation Tir composé de deux articles, concernant le cursus des nouveaux tireurs et le protocole pour les invités, a été adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du cinq octobre 2025.

